



République Française

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 2021-031

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant interdiction de stationnement**  
**En agglomération**  
**RUE DU CANIGOU**  
**Travaux : Traçage emplacement de stationnements**

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande de l'entreprise AXIMUM, Secteur Perpignan – 12 avenue de la Côte Vermeille – Zone Artisanale – 66300 THUIR en date du 10 février 2021 ;

**Considérant** que pour l'exécution des travaux de création de places de stationnements – Rue du Canigou, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement durant le chantier.

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1 – Pour une durée de 1 jour, le 11 février 2021 de 8h à 17h**, pour le marquage d'emplacement de stationnements – Rue du Canigou, la circulation sera en alterné et sur chantier mobile.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - Mr le Maire de la commune de TRESSERRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 10 février 2021  
Le Maire,



Michel THIRIET